



Arrêté Municipal voirie
n°2026-003
occupation domaine public
emménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Mme Marchi, pour un emménagement, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 1 rue Antoine Eyraud à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des emménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 janvier 2026, pour un emménagement, le stationnement rue Antoine Eyraud, à Pélussin, aura une réglementation temporaire définie dans l'article n°2.

Article 2 : Trois places de stationnement, en face du n°1 rue Antoine Eyraud, sont réservé pour la réalisation de l'emménagement. Le stationnement ou l'arrêt seront interdits à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en service.

La durée limitée de stationnement sur ces emplacements ne s'applique pas pour le pétitionnaire.

Article 3 : Un affichage préalable d'information sera mis en place par la commune.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son emménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à Mme Montagne,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 12 janvier 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

